Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 39 (1901)

Heft: 33

Artikel: Pour le roi de Prusse!

Autor: Dourliac, Arthur

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-198885

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lette est lancée dans le vide et se perd dans un nuage d'écume et de poussière d'eau.

La cascade franchie, la goutte d'eau roule plus paisiblement. Un lac est sur sa route; elle y séjourne longtemps, mais s'en échappe à la fin et fait ensuite partie d'un beau et large fleuve qui promène ses flots tranquilles à travers les plaines. La goutte d'eau se beurte aux piles des ponts superbes et baigne les quais des grandes villes. Elle s'attarde devant des barrages que l'homme a construits pour produire une chute capable de mettre en mouvement les machines des fabriques. Enfin, elle se mêle à l'onde salée de la mer. Mais son histoire n'est pas finie. Rentrée dans l'immense réservoir d'où elle était partie, elle ne cessera de circuler sur le globe en se transformant, et d'être entraînée dans le mouvement universel.

Pour le roi de Prusse!

Travailler pour le roi de Prusse? Chacun saît ce que signifie ce dicton. Mais d'où vient-il? Voilà ce que l'on sait moins...

Il y a un siècle et demi de cela, régnait sur la Prusse, qui venait d'être érigée en royaume, Frédéric-Guillaume Ier, et, sur la mode, royaume autrement important, le fameux Lubin, coiffeur de la

De la cour de France, bien entendu! La France ne donne-elle pas le ton, la mode et le goût, depuis qu'il y a une France?

Or, c'était maître Lubin, l'architecte de ces édifices compliqués qui exhaussaient, encore plus que leurs talons, la taille des nobles dames d'alors, et

qui nécessitaient autant de souplesse dâns la main que de sûreté dans le coup d'œil. Aussi les perruquiers étaient-ils considérés comme de véritables artistes, et, seule de toutes les corporations, la leur avait-elle le droit de porter

Parmi les apprentis de maître Lubin se trouvait un jouvenceau doux et timide comme une jouvencelle, qui répondait au prénom de Léonard.

Léonard était profondément épris de son art... et de la fille de son patron, la gente Olivette, déli-cieuse demoiselle au frais minois et à l'air éveillé. Ces deux passions étaient également malheureu-

ses, maître Lubin ayant solennellement déclaré que, pour devenir son gendre, il faudrait d'abord mériter sa succession et que pour devenir son successeur, il faudrait d'abord coiffer une tête couron-

- A mon gendre seul, je concéderai le privilège de « perruquier de Sa Majesté ». Seul, le perruquier de Sa Majesté pourra être mon gendre≠épétait-il. C'était un cercle vicieux ?

Un jour, Léonard reçut une lettre d'un sien oncle, cordonnier de son état, protestant de sa religion, et établi à Berlin depuis la révocation de l'édit de

Ses affaires prospéraient, et il invitait son neveu à venir s'installer près de lui, les gens et les choses de France étant fort goûtées à l'étranger, en vertu sans doute du proverbe:

« Nul n'est prophète en son pays. » Léonard hésita un peu...

Quitter son pays, sa gentille Olivette, cela lui faisait gros au cœur.

Mais celle-ci, consultée, le décida à partir.

La fine mouche avait lu dans le jeu de son père, jugeant qu'il ne pourrait longtemps se passer de son second.

Il serait donc forcé de capituler, surtout lorsque Léonard reviendrait avec le titre de « perruquier de Sa Majesté le roi de Prusse ».

Aussi, d'après son conseil, garda-t-il le secret sur le but de son voyage, demanda simplement un congé à son patron marri et dépité et quitta les bords de la Seine pour ceux de la Sprée.

Son oncle ne l'avait pas trompé: il avait une brillante et aristocratique clientèle qu'il partagea avec lui, l'un chaussant, l'autre coiffant tous les élégants et élégantes de la capitale, et Léonard fut bientôt aussi à la mode à Berlin que maître Lubin à Paris. Une seule chose manquait à son bonheur: coiffer

une tête couronnée et accoler à son nom ce titre si désiré « Perruquier de Sa Majesté ».

Aussi quelle émotion, quelle joie, lorsque la reine le fit demander! Sans doute la cour de Frédéric-Guillaume n'était

pas celle de Louis XV; mais enfin c'était toujours la Cour.

Léonard se rendit au palais, à l'heure indiquée, l'épée au côté, le tricorne sous le bras, le jarret, tendu et la bouche en cœur. Il fut introduit.

Sous sa main habile, les cheveux peignés, nattés, poudrés, s'élevèrent en échafaudages gracieux, légers et solides à la fors, au-dessus du front de ses augustes clientes, éblouies et charmées. Léonard reçut force compliments des plus flatteurs:

- On se croirait à Versailles! déclarèrent les dames ravies.

C'était le suprême éloge.

Léonard se préparait à se retirer quand une voix rude résonna désagréablement à son oreille, lançant cette phrase aussi injurieuse pour son talent que pour les augustes têtes confiées à ses soins : — Que signifie cette mascarade ?

C'était un personnage sec, maigre, d'assez piètre mine, à l'air furibond... Il portait sa canne sous le bras et son chapeau sur la tête.

Ce détail significatif, joint à la terreur peinte sur tous les visages et au plongeon précipité de toutes ces hautes coiffures dans un nuage de poudre, an nonça au pauvre perruquier le roi Frédéric-Guil-laume I^{er}, le « Roi Sergent », comme on disait.

Ce n'était pas un prince commode que ce père du grand Frédéric. Aussi ladre que brutal, il nourrissait ses fils de pain moisi, refusait la moindre parure à sa femme, portait des habits râpés et, pen-dant tout son règne, les mêmes boutons de cuivre que l'on décousait d'un vieil uniforme pour les mettre à un neuf.

Son entrée produisit donc une sensation fort désagréable.

La reine balbutia quelques excuses sur la réception du nouvel ambassadeur de France et le désir de lui faire honneur.

Frédéric l'interrompit brutalement:

- Etes-vous folle et supposez-vous que je tolère de vous voir ainsi attifée :

Et se tournant vers Léonard, tremblant et décontenancé:

- Tu as fait là de belle besogne, drôle; avise à la réparer de ton mieux. Rase immédiatement ces péronelles, et, quant à vous, madame, ajouta-t-il en se tournant vers la reine qui cherchait à l'apaiser, si je ne vous traite pas comme vos filles, c'est qu'il serait inconvenant qu'une reine de Prusse ait la

Prières et protestations furent également inuti-

On dut obéir et se soumettre.

Quand l'exécution fut terminée, le roi, impassi-ble, s'adressa à l'exécuteur consterné:

Toute peine mérite salaire, dit-il; que t'a donné la reine?

 Dix florins, sire, répondit Léonard hésitant.
 Dix florins! En vérité, madame, vous n'êtes pas généreuse, et ce garçon emporterait dans son pays une piètre idée de notre cour...

— Sire, je croyais,... balbutia la reine, stupéfaite de ce reproche qu'elle attendait tout autre.

— Je serai plus large et payerai mieux tes servi-ces, mon garçon. Combien te dois-je pour avoir exécuté mes ordres?

— Sire... ce qu'il plaira à Votre Malesté, dit le perruquier rassuré.

- Mettons vingt florins... Cela te va-t-il?

 Oui, sire, répondit Léonard, enchanté, s'inclinant jusqu'à terre.

- Aïe! Aïe!

Les coups de canne tombaient, dru comme grêle, sur son échine courbée, tandis que le « roi sergent » comptait sans se presser :

— Un florin, deux florins...

Et, pour la première fois de sa vie, Frédéric fut prodigue!

Léonard, moulu et brisé, se hâta de revenir en France. Lubin venait de mourir; aussi eut-il, sans difficulté, sa succession et sa fille. Il devint fort à la mode et put faire graver sur son enseigne:

PERRUQUIER DES COURS DE FRANCE

ET DE PRUSSE

Il avait payé ce droit assez cher!

Il garda le silence sur sa mésaventure, mais quand on plaisantait devant lui la ladrerie de Fré-

 Moi, je l'ai trouvé trop généreux, répondait-il en se frottant les côtes; Dieu vous garde de travailler pour le roi de Prusse! ARTHUR DOURLIAG.

L'assesseu et lo menistre.

Tsacon n'a pa zu lo bounheu dè poai allâ recordà dein clliâo grantès z'écoulès dè vela et tsacon don ne pâo pas ein savâi atant qu'on menistre âobin on avocat. Po la leingua, on dévezè coumeint on sâ et, s'on a pas bouna plliatena, salut po portâ lo toste à la patrie à l'abbayi! faut cein laissi férè à clliâo qu'ein såvont mé què vo et que pâovont déblliottà su on chapitre tandi duès z'hâorès dè teimps sein crotsi ni quequelhi et sein pi baire on verro âo maitein dè lâo discou, qu'on ein vai jamé la finition, kâ, quand l'ont tot de, l'ont onco adé oquiè à derè.

Cllião mina-mor que sont dinse sont coumeint lè fennès et cein mé fe rassoveni onco à ion dè clliâo bons vilho dittons que sè dit: Eintre no sai de, dion le fennès quand l'ont tot de. (Entre nous soit dit, disent les femmes quand elles ont tout dit.)

Bréfe! po ein reveni, vo deré que noutr'as-sesseu est on bin brav'hommo, que l'est mimameint dao conset de perrotse; l'a prao cabosse assebin, pisque l'est dein la justice dè pé; mà, po la niaffe, ma fai, salut! l'est ccumeint bin d'autro, dévezè coumeint sâ et coumeint tot lo mondo. Coudhiè bin fignolâ dâi iadzo ein dévezeint, kå diabllio! quand on est assesseu, on est pas lo premi cocardier venu et faut on bocon férè vaire qu'on est dein lè z'autoritâ!

Noutr'assesseu démâore proutso de la tiura et, avoué lo menistre sont, coumeint dè justo,

L'an passà, que l'avài fe boutséri, l'invitàvè soveint lo menistre po dînâ, kâ savâi que l'amâvè prâo la sâocesse à grelhi, lè piotons, lè z'attriaux et tota cllia bouna tsai dè caïon que vo redzoïè dza lo pétro rein què dè la vaire.

L'avâi don dza invitâ on part dè iadzo et noutron menistre qu'amâvè destra cllia boustifaille, s'ein étâi gaillâ relétsi lè pottès, et du ce, cauquiès senannès s'étiont passaïès sein que l'assesseu l'âi ausse de dè reveni medzi oquiè avoué li, et la réson l'étâi que la sâocesse à grelhi étâi tota rafalaïe, lè z'attriaux aviont passà lo niâo dâo cou du grantein assebin avoue lè piotons et lo resto. Ne restâve perein dâo caïon què lo salâ qu'étâi dein la seille, lè jambons, lè saocessons, la saocesse ão fédze et lo lard que faillai laissi onco on part dè teimps à la tsemenâ dévant dè poai alla ein déguelhi po dao dina.

Tot parai, on dzo que l'assesseu avâi bin idée dè medzi dâi z'aillettès, don dâi coûtelettès, sa fenna ein avâi met couaire avoué de la campoûta et dài truffès boulaitès, que cein est rudo bon.

Adon, ne faut te pas que tandi que l'étiont à medzi cliâo z'aillettès, lo menistre s'aminè à l'hotò po montrà à l'assesseu onna lettra que l'avâi reçu dào synode, et à l'avi que l'eintra, que l'eût cheintu cllia boun'odeu dè campoûta, dè bio savâi que l'a guegni su la trabllia et Dieu sâ! sè peinsâ petétrè ein limimo: « Charrette! que ne séyo pas venu pe vito! » Et ve fe ein sorizeint:

— Ah! ah! lè gormands! vo fédès adê dâi repés dè râi, vo; dâi coûtelettès! bouna pedance! Dein ti lè cas, assesseu, vo z'itès on hommo pou à plleindrè, kâ tsacon ne pâo pas s'accordà ti lè dzo dè cllia tant bouna medzaille, coumeint vo!

Adon l'assesseu, que volliàvè l'âi férè à vaire que n'aviont rein remedzi dè cllia tsai du